

UNI-CITÉ

La Suisse pourrait-elle renoncer aux droits de l'homme?

Alors que la Suisse fête le 40^e anniversaire de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme, ces derniers sont de plus en plus souvent questionnés

Le 3 octobre 1974, l'Assemblée fédérale approuvait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En adoptant ce texte près de vingt-cinq ans après sa création, la Suisse acceptait aussi la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme, le tribunal international chargé d'appliquer la CEDH.

Depuis, des milliers de justiciables n'ayant pas obtenu gain de cause au niveau national ont pu faire valoir leurs droits devant cet organe juridictionnel, ce qui a profondément changé l'ordre juridique de notre pays.

UNE JUSTICE IMPARTIALE

La relation de la Suisse avec Strasbourg, siège de la Cour européenne des droits de l'homme, a, entre autres, permis d'harmoniser notre droit de procédure pénale. «Au moment de la ratification, la Suisse avait émis une réserve sur certains points de la CEDH. C'était le cas pour le droit d'accéder à un tribu-



Dessin: P. Chappatte publié dans «Le Temps»

nal, explique Maya Hertig Randall, professeure de droit et coéditrice, avec le professeur Michel Hottelier, de l'ouvrage *Introduction aux droits de l'homme* (lire ci-dessous). A cette époque, le particulier n'avait pas forcément accès à un juge impartial et indépendant, c'est-à-dire à une instance qui ne faisait pas partie de l'administration ou

du gouvernement.» La Cour européenne a invalidé cette réserve, provoquant de fortes réactions. Les cantons et la Confédération ont tout de même modifié leur droit de procédure pour l'aligner sur la jurisprudence de la Cour, décriée à l'époque comme heurtant la souveraineté des cantons, mais qu'aujourd'hui personne ne conteste. «La

Suisse a même fait un pas supplémentaire en introduisant le droit d'accès au juge dans la nouvelle Constitution fédérale de 1999, ajoute Maya Hertig Randall.»

ment ceux des étrangers privés de voix politique, devient de plus en plus important», insiste Michel Hottelier.

HISTORIQUE

La CEDH est un traité international signé par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, une organisation fondée à la suite des atrocités commises durant la Deuxième Guerre mondiale. La Convention était alors considérée comme essentielle pour éviter tout retour à la barbarie. Entrée en vigueur en 1953, elle a pour but de protéger les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. La Suisse, entrée en 1963 dans le Conseil de l'Europe, a mis en place un certain nombre de mesures de rang constitutionnel, dont le vote des femmes, pour assurer la compatibilité de son système juridique avec la CEDH, avant de ratifier cet instrument. ■

Un livre et une formation continue sur les droits de l'homme

Protéger les minorités, les données et l'environnement, lutter contre la discrimination des femmes, des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT), contre la torture, les disparitions forcées et la pauvreté, autant de causes pour lesquelles on se bat aujourd'hui sous la bannière des droits humains.

Bien qu'ils soient omniprésents dans la vie institutionnelle et juridique contemporaine, les droits de l'homme n'en demeurent pas moins fréquemment source d'incertitude et d'incompréhension. Il faut donc exposer, expliquer et tenter de mettre en relief les

caractéristiques propres à ce corps juridique. Tel est l'objectif de l'ouvrage *Introduction aux droits de l'homme* et du certificat de formation continue respectivement édité et organisé par les professeurs Maya Hertig Randall et Michel Hottelier de la Faculté de droit.

UN OUVRAIGE DE RÉFÉRENCE

Le premier rassemble des regards variés et transdisciplinaires sur les droits de l'homme, en combinant des visions théoriques avec les pratiques de 47 contributeurs de renom dont un certain nombre interviennent dans le cours de formation continue. Complément

idéal à cette lecture, la formation offre une analyse des conventions internationales à l'aide de cas concrets. Elle permet des échanges avec les acteurs du terrain et la participation à un réseau de professionnels des droits humains. Elle vise à offrir les bases nécessaires pour appréhender le domaine vaste et complexe que sont devenus les droits de l'homme. Elle aborde entre autres les caractéristiques et les différentes catégories des droits de l'homme, leurs fondements philosophiques et historiques, les instruments qui visent à les protéger et comment les rendre opérationnels. Les cours montrent

en quoi ces droits sont importants et quels sont leurs avantages et leurs inconvénients. Donnée en présentiel et à distance, cette formation est en partie accessible au grand public grâce à un MOOC. ■

POUR EN SAVOIR PLUS |

Introduction aux droits de l'homme, sous la direction de Maya Hertig Randall et Michel Hottelier, Editions Schulthess, Zurich, 2014, 850 p.
www.coursera.org/course/droitshomme
www.unige.ch/formcont/droitsdelhomme